



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°85-2020 est modifiée.

Article 2

Les tarifs pour l'inscription à l'université d'été dans le cadre du dispositif Récolte « Questions environnementales et sciences humaines et sociales - Quelles perspectives ? » qui se déroulera du 19 au 22 octobre 2020 sur le site de Metz (Saulcy) sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant TTC	Catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Tarif 1	50,00	Etudiants et doctorants non UL
Tarif 2	90,00	Autres (enseignants-chercheurs, entreprises...)
Gratuité	0,00	Etudiants et doctorants UL

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 avril 2020

Le Président
de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT